



DÉCLARATION CFDT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 DÉCEMBRE 2024 SUR REVALORISATION DES PENSIONS

Monsieur le Président,

Monsieur le Président du Conseil d'Administration,
Monsieur le Directeur de la CPRPF,
Mesdames, Messieurs les représentants des tutelles,
Mesdames, Messieurs les Administrateurs,

Depuis le 1er octobre 2016, la revalorisation des pensions est calculée à partir de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation (hors tabac) des douze derniers mois connus, publié par l'Insee, par rapport au niveau moyen des douze mois précédents, sans que cela puisse conduire à une baisse des pensions. Ce calcul est fait pour que le pouvoir d'achat des retraités reste à un niveau correct. Malheureusement cette mesure n'a jamais été adaptée pour le calcul des revalorisations des pensions de retraités. Plusieurs décisions successives des pouvoirs publics ont entraîné une érosion significative du pouvoir d'achat des retraités au cours de la dernière décennie. Les changements de date d'effet de la revalorisation annuelle des pensions (1er janvier, 1er avril, 1er octobre...), les différentes ponctions opérées sur les retraites et sur les retraités, les remboursements des frais de santé, la hausse des complémentaires santé font que le pouvoir d'achat des retraités est de plus en plus menacé. Entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2023, l'écart entre l'inflation et les revalorisations de pension est de 3,4% et il sera de 4,3% au 1er janvier 2025.

Pour 2025, l'état avait envisagé, encore, de décaler la revalorisation des pensions au 1er juillet 2025. Une véritable provocation ! En effet, la proposition envisagée d'augmentation différenciée des pensions va indéniablement entraînée une perte de pouvoir d'achat pour 56 % des retraités qui ne seront pas concernés par l'ajustement de juillet 2025. Soit un doublement par rapport à 2020 du nombre de retraités perdant du pouvoir d'achat. Les administrateurs Retraités, comme Actifs, dénoncent cette proposition qui remet en cause le cadre contributif des régimes de retraite et modifie durablement les niveaux relatifs des pensions versées comme l'a indiqué le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 20 décembre 2019. Par rapport à 2020, le seuil retenu pour différencier les petites retraites, épargnées par la désindexation partielle, est beaucoup plus bas : 1 426 euros contre 2 000 euros en 2020 ! Le nombre de retraités pénalisés serait beaucoup plus important et la mesure encore plus régressive que celle portée par le gouvernement d'Edouard Philippe. À l'époque, le Conseil Constitutionnel avait émis des réserves tout en acceptant la mesure à titre exceptionnel.

Si le gouvernement venait à réitérer le dispositif, il nous semblerait logique que le Conseil Constitutionnel ne valide pas cette disposition qui deviendrait alors habituelle et discriminatoire. D'autre part, la pension moyenne de la retraite de base (hors complémentaire) est de 814 euros bruts mensuels pour les retraités du privé. Une hausse de 0,9 % au 1er janvier sur la pension de base représenterait donc un peu plus de 7 euros par mois en moyenne. Soit 84 euros sur un an. Quelle générosité ! Rappelons que de 2017 à 2022, les pensions ont connu une perte de pouvoir d'achat significative et que cette proposition persisterait dans la voie de l'appauvrissement des retraités. L'an dernier, l'annonce d'une revalorisation de 5,3% pour 2024 avait donné une petite bouffée d'air aux pensionnés. Malheureusement la joie a été de courte durée. Les annonces pour 2025 annulent tous les espoirs de bien vivre pour les retraités. La CFDT Retraités refuse toute mesure de report de la revalorisation des pensions et la sous-indexation de la revalorisation des pensions par rapport à l'inflation.

La CFDT Retraités revendique une revalorisation au 1er janvier de toutes les pensions, indexée sur l'inflation subie au cours de l'année 2024, et une revalorisation supplémentaire des basses pensions par une augmentation du Minimum Contributif, pour tendre à une pension égale au SMIC net pour une carrière complète. Une revalorisation inférieure à 2% sera une provocation et un mépris du gouvernement envers les retraités.

En vous remerciant de votre attention.